



A R R Ê T É

N°2022/T125T

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R252 en date du 23 novembre 2021, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande reçue en date du 07 juin 2022 par laquelle l'entreprise CAPRIO TP – route du Barrage - 38 650 SINARD, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de raccordement des Eaux Usées et d'Alimentation en Eau Potable – face 1841 route de Girardièrre pour le compte de Monsieur Nicolas FAURE;
Vu l'arrêté n°22-PV00658 délivré en date du 07 avril 2022 par les Services de Grenoble Alpes Métropole au profit de Monsieur Nicolas FAURE;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise CAPRIO TP – route du Barrage - 38 650 SINARD, est autorisée à procéder aux travaux de raccordement des Eaux Usées et d'Alimentation en Eau Potable.

Article 2 : Lieux

Face au 1841 route de Girardièrre

Article 3 : Durée

du 25 au 29 juillet 2022 inclus

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

ROUTE BARREE A LA CIRCULATION - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H.

Article 5 : Modifications de la circulation :

La portion de la route de Girardièrre section comprise entre les numéros 1847 et 1907 sera fermée à la circulation sur deux journées lors de la durée des travaux :

- soit 1 journée (de 09h00 à 16h00) pour les travaux afférents à la tranchée,
- soit 1 journée (de 09h00 à 16h00) pour la reprise de l'enrobé.

En dehors de ces 2 journées la route de Girardièrre devra être libre d'accès avec mise en place de plaques de roulage au besoin.

La portion de la route barrée sera signalée en amont avec indication de distance et de déviation.

Une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée.

L'entreprise devra impérativement informer les riverains au minimum 7 jours à l'avance des travaux qui modifie de ce fait la circulation.

Le service collecte de Grenoble Alpes Métropole sera également prévenu au minimum une semaine à l'avance à l'adresse suivante :
collecte.groupement.grand.sud@grenoblealpesmetropole.fr

Article 6 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, le Directeur Général des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Fait à Vif, le 5 JUL 2022

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques,
sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,
Jean-Marc GRAND

